

FO SIGNE L'ACCORD SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX



Historique ! C'est le 1^{er} accord national pour la Fonction Publique Territoriale !

FO a été à l'initiative des négociations nationales avec les employeurs territoriaux. Notre organisation, après avoir fait modifier le projet de décret publié en avril, a décidé de prendre directement contact avec les associations d'employeurs pour les amener à la table de négociations.

C'est à la suite de ces contacts que les employeurs se sont engagés à ouvrir des négociations. Ce 11 juillet, les négociations ont enfin abouti sur plusieurs points. Elles se poursuivront sur le « volet santé », afin d'aboutir sur la définition d'un panier de soin, de l'aide des employeurs.

En prévoyance (contrats collectifs) :

- ✓ Une prise en charge à 50 % minimum par l'employeur de la cotisation prévoyance,
- ✓ Une garantie de 90 % minimum de la rémunération (traitement + régime indemnitaire + NBI), en maladie comme en invalidité pour les fonctionnaires territoriaux,
- ✓ Une garantie de 90 % minimum du revenu pour les agents contractuels,
- ✓ Interdiction de questionnaire médical,
- ✓ Fixer un délai de carence de 3 mois maximum,
- ✓ Plus de majoration pour adhésion tardive,
- ✓ Amélioration des dispositions applicables en cas de rechute d'un arrêt de travail.

Pour rappel, le décret prévoyait 20 % de participation minimale avec seulement 40 % du régime indemnitaire et un montant défini de 7 euros.



En santé :

- ✓ La mise en place d'un fond de solidarité, financé par un prélèvement de 2 % sur les cotisations,
- ✓ La poursuite des négociations sur le volet santé pour aboutir au plus tard fin 2025.

Pour les contrats labellisés en santé, nous avons obtenu :

- ✓ La réduction des écarts de cotisation en fonction de l'âge fixés à 2 au lieu de 3 actuellement,
- ✓ Interdiction des évolutions tarifaires en fonction de l'âge à compter du départ en retraite.

Suivi et pilotage :

Nous avons obtenu la création d'un comité national de suivi de l'accord et de comités de pilotage pour les accords locaux. Ces deux types d'instances seront paritaires.

Cet accord, à l'initiative de FO est le **1^{er} signé sur le plan national dans la Fonction Publique territoriale**, il va considérablement améliorer les droits et avoir un impact conséquent sur la protection sociale des agents. Ces dispositions devront être traduites par des modifications réglementaires (décrets de 2011 et 2022) et également législatives (ordonnance de février 2021).

Sa signature va permettre de le décliner sur le plan local et ainsi, sécuriser des milliers d'agents territoriaux.

Le secrétariat fédéral

Fait à Paris, le 11 juillet 2023